

DÉPARTEMENT
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

S Y S E G

ARRONDISSEMENT
de LYON

Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors

Siège : Maison Intercommunale de l'Environnement
262 rue Barthélémy Thimonnier - 69530 BRIGNAIS

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE**

Délibération n° 2022-01

--o0o--

Objet :

Modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres

Séance du : 7 mars 2022

Date de convocation : 16 février 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19 Titulaires
16 Suppléants

Président : Monsieur Gérard FAURAT

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard MAHINC

Membres titulaires AC + EP + ANC présents à la séance : Gérard FAURAT, Roger REMILLY, Erwan LE SAUX, Jean-Philippe GILLET, Christophe GRANGE, Guillaume LEVEQUE, Christophe BAUDUIN, Gaël DOUARD, Jean-Marc MACHON, Nathalie CHARTOIRE, Vincent GUGLIELMI, Vincent PASQUIER, Thierry DILLENSEGER, Alain CLERC, Gérard MAHINC, Roger SIMON

Membres titulaires AC + EP + ANC absents à la séance : Jean-François PERRAUD, Pierre-Luc GUITTET

Membres suppléants AC + EP + ANC présents à la séance ne prenant pas part au vote : François DAROUX, Michèle BOIRON

Membres suppléants AC + EP + ANC absents à la séance : François PINGON, Solange VENDITTELLI, Jérôme CROZET, Didier GUYOT, Michel CASTELLANO, Jean-Luc BERARD, Patrick BERRET, Cédric BOURGUIGNON, Claire BASSET-BELLEINGUER, Denis MONOD, Jean-Jacques COURBON, Dominique REGNIER, Pascal GALAMAND

Membre titulaire ANC présent à la séance : Martine PERRON

Membre suppléant ANC absent à la séance : Evelyne BESSON

--o0o--

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5, D1411-5, L1414-2 et L1414-4,

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-069-20080349-20220307-DEL IB_2022_

Monsieur le Président présente le rôle de la Commission d'appel d'offres.

Conformément aux articles L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée :

- De choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux,
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président expose que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, pour les établissements publics de coopération intercommunale, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- De la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président de la commission,
- De 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein et par le comité syndical.

Préalablement aux opérations d'élections des membres titulaires et suppléants de la CAO, le comité syndical doit, selon l'article D1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôt des listes pour la CAO.

Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est nécessaire. Il précise que cette élection se déroulera selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comité syndical

OUI l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les conditions de dépôt des listes de la Commission d'appel d'offres comme suit :

- les listes seront déposées auprès du Président du Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors au plus tard avant l'ouverture de la séance du Comité Syndical à laquelle sera inscrit à l'ordre du jour, l'élection des membres de la Commission. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; dans tous les cas le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.*

Le Président

Gérard FAURAT



REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2022

Application agréée E-legalite.com